

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2026/ 66

Interdiction de stationnement

Parking du cerf

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Pour la période du 2 mars au 13 mars 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la distribution annuelle de sacs poubelle par la CCSSO, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 emplacements sur le parking du cerf, côté rond-point.

ARRÊTONSArticle 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur 4 emplacements sur le parking du cerf, côté rond-point, pour la période du 2 mars au 13 mars 2026, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délais de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier – 80 000 – AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service, du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 19/04/26

Pour le Maire
et par délégationJérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la ville le : 19/04/26